

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres des conseils de recours dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

A.Gt 14-09-2004

M.B. 01-10-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment les articles 72, 97 et 98;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mars 1998 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Conseils de recours de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice;

Vu les propositions du Comité de concertation de l'enseignement confessionnel et du Comité de concertation de l'enseignement non confessionnel,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres effectifs du Conseil de recours pour l'enseignement secondaire confessionnel :

- 1° M. Jean-Guy Noël, rue des Cytises 31, 4460 Bierset;
- 2° Mme Françoise Demey, rue du Veneur 122, 7830 Graty;
- 3° M. Joseph Wollseifen, rue de la Neuville 38, 4877 Olne;
- 4° M. Daniel Salomon, rue de la Blommerie 36, 7700 Mouscron;
- 5° M. Bernard Etienne, rue du Centre 124, 5003 Saint-Marc.

Article 2. - Sont désignés en qualité de membres suppléants du Conseil de recours visé à l'article 1^{er} :

- 1° M. Jean-Marie Demoustier, route de Fosses 127, 5060 Arsimont;
- 2° M. Joseph Lempereur, rue Niton 20, 4623 Fléron;
- 3° M. Bernard Delcroix, rue des Bruyères 12, 5140 Sombreffe;
- 4° M. Christian Deconinck, rue G. Vanden Berghe 27, 1070 Bruxelles;
- 5° M. Guy Vanden Bemden, avenue du Hoef 11, 1180 Bruxelles.

Article 3. - Sont désignés en qualité de membres effectifs du Conseil de recours pour l'enseignement secondaire non confessionnel :

- 1° M. Jean-Claude Biermans, rue du Frêne 22, 4690 Bassenge;
- 2° M. Alain Massart, Steenokkerzeelstraat 142, 1930 Zaventem;
- 3° M. Serge Delehouzée, chaussée d'Enghien 350, 7060 Soignies;
- 4° Mme Anne Sevrin, avenue des Trieux 6, 5000 Namur;
- 5° Mme Martine Dorchy, rue Verhulst 50, 1180 Bruxelles.

Article 4. - Sont désignés en qualité de membres suppléants du Conseil de recours visé à l'article 3 :

- 1° M. Pol Soudan, avenue des Chênes 28, 6001 Marcinelle;
- 2° M. Claude Brancart, Dijck 32 (bl.A), 1780 Wemmel;
- 3° M. Yves Michel, avenue de la Sarriette 89, 1020 Bruxelles;
- 4° Mme Myriam Goffette, quai Saint-Léonard 80, 4000 Liège;
- 5° M. Alfred Piraux, avenue Gouverneur 1, 7000 Mons.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le 10 septembre 2004.



Article 6. - La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 14 septembre 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

